

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

ANNEE 1965 - N° 90 / PR-MJL.

SOMMAIRE :Nomination de Mr. ADECHY Océni
Xavier dans le Corps de la Ma-
gistrature.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le
Décret n°65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Ma-
gistrature Dahoméenne ;VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant Statut Général
de la Fonction Publique ;VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition,
l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Ma-
gistrature ;VU le Décret n°194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant compo-
sition de la Commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judi-
ciaire ;VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant cla-
sement indiciaire des Magistrats ;VU le Décret n°64-123/PR-MJL du 3 Septembre 1964 ayant dé-
légué Mr. ADECHY Océni Xavier dans les fonctions de Juge dans le
ressort de la Cour d'Appel de Cotonou ;VU la requête du 13 Avril 1965 de Mr. ADECHY Océni Xavier
sollicitant son intégration dans la Magistrature Dahoméenne ;Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justi-
ce et de la Législation ;

Après avis de la Commission d'avancement ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 82 de la
loi n°65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, Mr
ADECHY Océni Xavier, diplômé de l'I.H.E.O.M., est nommé dans le
corps de la Magistrature dahoméenne au 3e grade 1er échelon à com-
ter du 3 Septembre 1964.

Ancienneté dans le corps des Greffiers	Ancienneté retenue pour l'avancement en échelon	Ancienneté conservée au 3-9-64 date de la nomination
du 1-1-54 au 1-10-65 = 11 ans 9 mois.	<u>11 ans 9 mois</u> x 1 = 4 2 ans 11 mois 7 jours	1 an 10 mois 19 jours

ARTICLE 2. - Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement d'échelon de M. ADECHY Océni Xavier :
Magistrat du 3e grade 2e échelon : le 14 Octobre 1964
(ancienneté épuisée).

ARTICLE 3. - Les nomination et avancement constatés donnent lieu à augmentation de traitement pour compter du 3 Septembre 1964.

ARTICLE 4. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-09 article 1er du Budget National Exercice 1965.

ARTICLE 5. - Mr. ADECHY Océni Xavier est nommé Juge au Tribunal de 1ère Instance de 2e classe d'Abomey.

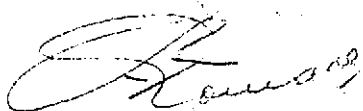
ARTICLE 6. - Il prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 7. - Jusqu'à l'installation du Tribunal de 1ère Instance d'Abomey Mr. ADECHY continuera d'exercer ses fonctions de Juge à la Section Judiciaire d'Abomey.

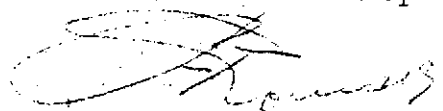
ARTICLE 8. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 14 Octobre

Par le Président de la République FP. le Président de la République abs
le Président du Conseil, Chef le Vice-Président de la République :
du Gouvernement :



J. AHOMADEGBE-TOMETIN -



J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

AMPLIATIONS :

- PR 5
- PC 5
- MJL 5
- Ministères 9
- SGG 3
- CF 2
- Trésor 1
- PG 2
- PR 2
- PCA 2
- Intéressé 1
- JORD 1

le Ministre des Finances, des Affaires Economiques



F. APLOGAN -

le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

A. ADANDE -

